








DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TILLY-SUR-SEULLES

N°01/2019

SEANCE DU 05 FEVRIER 2019

Date de convocation : 30 janvier 2019	L'an deux mille dix-neuf, le cinq février, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LESERVOISIER, Maire.
Date d'affichage : 30 janvier 2019	Présents : Daniel LESERVOISIER, Olivier QUESNOT, Didier COUILLARD, Nadège PONSARDIN, Bérengère JARDIN, Stéphane JACQUET, Jean-Claude BROCHARD, Maryvonne LECOQ, Odile CHAPIN, Christiane FAUDAIS, Philippe LECOQ, André ELISABETH, Florence HUONG, Gaël VEILLOT.
Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 14 Votants : 17	Absents excusés : Daniel FESSARD donne pouvoir à Jean-Claude BROCHARD, Jean HASLEY donne pouvoir à André ELISABETH, Corinne BOUTEMY donne pouvoir à Bérengère JARDIN.
	Secrétaire de séance : Nadège PONSARDIN.

Ordre du jour :

-  Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Novembre 2018
-  Décisions du Maire
-  Syndicat de la Station d'épuration des eaux usées de Tilly/Fontenay/Bucéels :
 - Approbation de la modification des statuts du syndicat
 - Décision relative à l'exercice de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020
-  Budget communal :
 - Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2020
 - Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement divers – Année 2019
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'atelier communal – Année 2019
 - Mise à disposition du personnel administratif au profit du CCAS – Année 2019
 - Demande de subvention DETR et/ou DSIL pour la création d'une voie douce
 - Fiscalité Directe Locale : abattements et exonérations
-  Budget communal et budget annexe Service assainissement :
 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2019, avant le vote du budget
 - Participation aux travaux d'assainissement pluvial route d'Audrieu
-  Personnel communal :
 - Création d'un poste d'Adjoint technique à 14h/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2019
 - Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 20h/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2019
 - Régime indemnitaire – vote des montants annuels maximums
 - Recrutement du personnel saisonnier pour le Musée
 - Compte-Epargne Temps
 - Détermination du taux de promotion applicable pour le passage au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
-  Gares TER d'Audrieu et Bretteville l'Orgueilleuse – maintien des arrêts

INFORMATIONS DIVERSES

- local cours de musique et de peinture
- local APER

QUESTIONS DIVERSES

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, demande s'il y a parmi les membres du Conseil Municipal une personne qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame PONSARDIN et Monsieur JACQUET se portent candidats.

Monsieur le Maire soumet donc au vote, à bulletin secret, le nombre de secrétaires à désigner pour cette séance :

	1 Secrétaire de séance	2 Secrétaires de séance
Nombre de votes	13	4

Les membres du Conseil Municipal ayant décidé de nommer un seul secrétaire, Monsieur le Maire soumet la désignation de celui-ci au vote :

	Mme PONSARDIN	M. JACQUET
Nombre de votes	12	5

Le conseil municipal décide de désigner Madame PONSARDIN, secrétaire de séance.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur JACQUET demande l'ajout, en questions diverses, d'un point sur les effectifs scolaires 2019-2020.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2018

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 28 novembre 2018.

Pas de remarques.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Compte rendu des décisions du Maire Au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte et explique les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 :

A) Décision n°DDM/2019-001 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de panneaux et numéros de rues

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux et de numéros de rue. Le montant du devis est de **1 227,35 € T.T.C.**

B) Décision n°DDM/2019-002 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le renouvellement du contrat de maintenance de la porte automatique de la mairie

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise PORTIS, pour le renouvellement du contrat de maintenance de la porte automatique de la mairie. Le montant du devis est de **301,08 € T.T.C.**

C) Décision n° DDM/2019-003 :

Budget communal : Acceptation des conditions particulières du contrat d'assurance des collectivités locales à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC pour l'année 2019

Il a été décidé d'accepter les conditions particulières du contrat d'assurance CNP des agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC, pour 2019.

D) Décision n° DDM/2019-004 :

Budget communal : Acceptation des conditions particulières du contrat d'assurance des collectivités locales à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL pour l'année 2019

Il a été décidé d'accepter les conditions particulières du contrat d'assurance CNP des agents permanents affiliés à la CNRACL, pour 2019.

E) Décision n° DDM/2019-005 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le remplacement d'une crémone pompier endommagée à la Salle Cadence

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise ORQUIN, pour le remplacement de la crémone pompier de la Salle Cadence. Le montant du devis est de **298,80 € T.T.C.**

F) Décision n° DDM/2019-006 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour le fleurissement de printemps

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise LES SERRES DE CLINCHAMPS pour le fleurissement de printemps de la commune. Le montant du devis est de **1 134,98 € T.T.C.**

G) Décision n° DDM/2019-007 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'entretien et la vérification des hottes de la Salle Cadence.

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise IGIENAIR pour le nettoyage des hottes de la Salle Cadence. Le montant du devis est de **504,23 € T.T.C.**

H) Décision n° DDM/2019-008 :

Budget communal : Acceptation d'un contrat pour la formation au logiciel informatique CEGID concernant le Répertoire Electoral Unique

Il a été décidé d'accepter le contrat de la société CEGID pour la formation concernant le Répertoire Electoral Unique. Le montant du contrat est de **100,00 € T.T.C.**

I) Décision n° DDM/2019-009 :

Budget communal : Acceptation d'un devis pour l'achat de fournitures pour l'état civil

Il a été décidé d'accepter le devis de l'entreprise SEDI pour l'achat de fournitures pour le service état civil. Le montant du devis est de **767,29 € T.T.C.**

J) Décision n° DDM/2019-010 :

Patrimoine communal : Signature du contrat de bail du logement n° 3 – 23 rue du Stade, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} février 2019.

Il a été décidé d'accepter le contrat de bail du logement n° 3 au 23 rue du Stade, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} février 2019. Le montant mensuel du loyer est de **189,44 €** toutes charges comprises.

K) Décision n° DDM/2019-011 :

Patrimoine communal : Signature du contrat de bail du logement n° 3 – 2 rue Fontette, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} février 2019

Il a été décidé d'accepter le contrat de bail du logement n°3 au 2 rue Fontette, pour une durée de six ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} février 2019. Le montant mensuel du loyer est de **253,09 €** toutes charges comprises.

L) Décision n° DDM/2019-012 :

Patrimoine communal : Acceptation du bail de location du 2 rue Fontette au profit du Crédit Agricole Normandie, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2019

Il a été décidé d'accepter le bail de location du bâtiment sis 2 rue Fontette au profit du Crédit Agricole Normandie, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2019. Le montant mensuel du loyer est de **554,27 €** toutes charges comprises.

Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-Fontenay-Bucéls : Approbation de la modification des statuts du syndicat

Monsieur le Maire indique que par délibération du 4 décembre 2018, le Syndicat de la Station d'Épuration et des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles / Fontenay-le-Pesnel / Bucéls a modifié l'article 3 de ses statuts suite à son changement de siège social.

Vu la délibération du Comité Syndical de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles / Fontenay-le-Pesnel /Bucéels du 4 décembre 2018 approuvant la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la modification des statuts présentés et annexés à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches adaptées et à signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	14	3	

Monsieur JACQUET et Madame JARDIN votent contre car les services partent de la commune.

**Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées
de Tilly-Fontenay-Bucéels :
Décision relative à l'exercice de la compétence assainissement
à compter du 1^{er} janvier 2020**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le 3 août 2018, le Président de la République a promulgué la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes. Elle est parue au Journal Officiel n°179 du 5 août 2018.

La loi assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

La 1^{ère} disposition de la loi est un assouplissement de l'obligation de transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement pour les communautés de communes (uniquement).

Ainsi, des communes membres pourront reporter le transfert (si ce dernier n'est pas déjà réalisé) de l'eau et/ou de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Deux conditions sont toutefois fixées :

- Elles devront délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019,
- Elles devront être en nombre suffisant à savoir 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population.

Pour rappel, le Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels a pour objet la construction, l'extension et la gestion de la station d'épuration sise sur la commune de Tilly-sur-Seulles – Chemin de Cour Péron, destinée au traitement des eaux usées des communes de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels, tant d'origine domestique qu'industrielle, ainsi que les ouvrages nécessaires au refoulement des eaux usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 4 décembre 2018, les membres du Comité Syndical de la station d'épuration et des eaux usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel, Bucéels, à l'unanimité, souhaitent le maintien de la compétence assainissement aux communes.

Deux possibilités s'offrent aux communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Continuer de transférer leur compétence assainissement au Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels,
- Transférer leur compétence assainissement à la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

Monsieur QUESNOT souhaite le maintien des compétences à la station d'épuration des eaux usées car il y a un projet d'agrandissement qui est favorable à l'agrandissement d'ELIS et à l'extension de Tilly-sur-Seulles.

Monsieur JACQUET indique, en commentaire, que ce genre de transfert de compétences a déjà été évoqué il y a deux ans et que l'on a laissé partir des compétences dont le transfert était facultatif et là on ne veut pas !!

Monsieur le Maire indique que les compétences qui ont été transférées à la Communauté de Communes sont les compétences des trois Communautés de Communes historiques de BSM, Orival et Val de Seulles et que cela était logique que ces compétences restent intercommunales. Il explique la difficulté pour la Communauté de Communes de reprendre cette nouvelle compétence car cela allongerait les délais concernant le dossier d'agrandissement. Il ajoute qu'il est préférable que cette compétence reste au syndicat.

Il est proposé de continuer le transfert de la compétence assainissement au Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de continuer à transférer la compétence assainissement au Syndicat de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Tilly-sur-Seulles, Fontenay-le-Pesnel et Bucéels et par conséquent de refuser le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

**Budget communal :
Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de la taxe sur les spectacles, toutes les manifestations sportives et d'animations qui se dérouleront sur le territoire de la Commune pendant l'année 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

**Budget communal :
Autorisation d'encaissement des chèques de remboursement divers
Année 2019**

Monsieur le Maire indique que chaque année, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les chèques de remboursement divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser, pour l'année 2019, tous les chèques de remboursement divers (avoirs, sinistres, produits de cession,...) émis au nom de la Commune de Tilly-sur-Seulles.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

**Budget communal : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
pour l'atelier communal - Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Technique Communal occupe à titre gracieux le bâtiment, propriété du CCAS de Tilly-sur-Seulles, situé Chemin Cour Péron.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Tilly-sur-Seulles reverse au CCAS le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le reversement de cette taxe au profit du CCAS de la Commune de Tilly-sur-Seulles.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget Communal : Mise à disposition du personnel administratif au profit du CCAS - Année 2019

Monsieur le Maire indique qu'un agent administratif communal est mis à disposition du CCAS pour le secrétariat de celui-ci.

Le temps de travail consacré au CCAS est estimé à 7 heures par semaine, au tarif de 20 euros de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de facturer la mise à disposition du personnel administratif communal au profit du CCAS, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget communal : Demande de subvention DETR/DSIL pour la création d'une voie douce

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer une voie douce qui reliera les nouveaux lotissements « Les Blanchés Pierres 1 & 2 » et le centre bourg de Tilly-sur-Seulles afin de faciliter la mobilité et les déplacements des habitants vers les commerces, les écoles, les services publics... La nouvelle voie reliera la Sente de Sagy/Chemin de Quarante sous et le Chemin de la Refenderie.

Les travaux sont estimés à 16 583.25 € H.T.

Monsieur le Maire précise que ce projet sera financé par des fonds propres et qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de créer cette nouvelle voie douce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la création d'une voie douce qui reliera la Sente de Sagy/Chemin de Quarante sous et le Chemin de la Refenderie ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL concernant la création d'une voie douce qui permettra de favoriser la mobilité des habitants ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019, à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant aux travaux à réaliser ainsi que tous les documents nécessaires.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Fiscalité Directe Locale : Abattements et exonérations

Monsieur le Maire liste, pour information, les abattements et exonérations en vigueur sur le territoire communal.

Ces abattements et exonérations feront l'objet d'un réexamen lors de la prochaine commission finances.

Budget communal et budget annexe Service Assainissement Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Budget Communal : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **1 950 442.17 €***.

Budget annexe Service assainissement : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : **1 474 721.94***.

*(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans les limites suivantes :

Chapitre	Désignation	Rappel BP 2018	Montant autorisé (max 25 %)
Budget Communal			
21	Immobilisations corporelles	238 442.17 €	59 000.00 €
23	Immobilisations en cours	1 600 000.00 €	100 000.00 €
TOTAL Budget Communal			159 000.00 €
Budget annexe Service Assainissement			
23	Immobilisations en cours	1 474 721.94 €	100 000.00 €
TOTAL Budget annexe Service Assainissement			100 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus et dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Budget communal : Participation aux travaux d'assainissement pluvial Rue d'Audrieu

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de participer financièrement à des travaux d'assainissement pluvial au 36 Rue d'Audrieu. Le montant des travaux est de 2 345.40 € T.T.C.

Monsieur QUESNOT précise que suite au changement de propriétaire au 36 Rue d'Audrieu, des travaux ont été nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales car celles-ci arrivaient par ruissellement dans l'habitation.

La commission voirie propose la prise en charge par moitié des travaux hors main d'œuvre soit 2 345.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre en charge financièrement les travaux d'assainissement pluvial du 36 Rue d'Audrieu d'un montant de 2 345.40 € T.T.C.,
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 21532 – Réseaux d'assainissement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel Communal : Création d'un poste d'Adjoint technique A compter du 1^{er} février 2019

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique à 14/35^{ème} suite au transfert des compétences bibliothèque et salle omnisports à la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non-complet, à raison de 14 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} février 2019 :
 - Filière technique
 - Cadre d'emploi des Adjoints techniques
 - Grade : Adjoint technique
 - Ancien effectif : 5
 - Nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint technique 14/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel Communal : Suppression d'un poste d'Adjoint technique A compter du 1^{er} février 2019

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique à 20/35^{ème} suite au transfert des compétences bibliothèque et salle omnisports à la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non-complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des emplois, à compter du 1^{er} février 2019 :
 - Filière technique
 - Cadre d'emploi des Adjoints techniques
 - Grade : Adjoint technique
 - Ancien effectif : 6
 - Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la suppression d'un poste d'Adjoint technique 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel Communal : Régime indemnitaire – Fixation des montants annuels maximums

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/083 du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le régime indemnitaire des agents techniques communaux.

Il est nécessaire de voter les montants annuels maximums de l'IFSE pour la filière technique.

Groupe	Fonctions / Emplois	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Adjoints techniques		
C1	Chef d'équipe, responsable technique	5 300 €
C2	Agent d'exécution, et toutes les autres fonctions qui ne font pas partie du groupe C1	2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les montants annuels maximums de l'IFSE pour la filière technique ;
- Dit que les autres conditions prévues dans la délibération 2017/083 du 19 septembre 2017, liées à la mise en place du régime indemnitaire des agents techniques communaux, restent inchangées.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel Communal : Création d'un poste de saisonnier pour le Musée

Monsieur JACQUET indique qu'il est nécessaire de créer un poste de saisonnier afin d'assurer l'accueil et les visites guidées du musée du 1^{er} mai au 30 septembre 2019. Il précise que dans le cadre du 75^{ème} anniversaire du débarquement, il y aura trois jours d'ouverture en plus les 5, 6, et 7 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à 16.31/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019 ;
- Dit que la rémunération s'effectuera au 1^{er} échelon IB 348- IM 326 du grade d'Adjoint du patrimoine (échelle C1) ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront prévus au budget primitif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

Personnel Communal : Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire indique qu'il existe un compte épargne temps (CET) depuis 2005 au sein de la collectivité et qu'il serait intéressant de le mettre à jour, suite à la demande d'un agent.

Il propose qu'une commission se réunisse le 13 février prochain, à la mairie, pour travailler sur les nouvelles modalités qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Feront partie de cette commission : M. Olivier QUESNOT, Mme Florence HUONG, M. Philippe LECOQ, Mme Bérengère JARDIN et M. Daniel LESERVOISIER.

Personnel Communal : Détermination du taux de promotion applicable pour le passage au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire indique que ce point nécessite l'avis préalable du Comité Technique et qu'il doit être reporté.

**Motion de soutien pour les Gares TER d'Audrieu et Bretteville L'Orgueilleuse :
Maintien des arrêts**

Monsieur la Maire indique que suite aux modifications des horaires d'arrêts des trains des haltes ferroviaires d'Audrieu et Bretteville L'Orgueilleuse, des usagers ont été obligés de renoncer à ce mode de déplacement pour privilégier la voiture. A la suite d'une réunion avec les usagers, la SNCF et la Région, des aménagements ont été effectués.

Pour rappel, la halte ferroviaire d'Audrieu est qualifiée par le SCOT du Bessin de « porte d'entrée métropolitaines ferroviaires » et permet de classer cette commune comme pôle de proximité. Ce même document recommande d'étudier l'aménagement urbain autour de cette halte afin de « proposer une offre de logement et de services pour renforcer l'intérêt de la desserte ferroviaire » de ce site. Il est donc important que les offres de transport ferroviaire soient en adéquation avec les besoins et les attentes des usagers actuels et futurs.

Considérant que la Région Normandie est l'autorité organisatrice des moyens de transport collectif,

Vu les recommandations R2 et R3 du SCOT du Bessin sur les réseaux de déplacements,

Constatant que la nouvelle grille horaire mise en place en décembre 2018 ne satisfait pas les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à la Région et à la SNCF :

- Dans un premier temps, de revenir aux horaires de 2018,
- Puis, de réfléchir pour 2020 à une offre conséquente et plus adaptée qui permettra à notre population d'utiliser plus facilement ce moyen de transport avec 5 arrêts, toutes les demi-heures, le matin de 6h45 à 8h45 et le soir de 16h45 à 18h45.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	17		

INFORMATIONS DIVERSES

Mise à disposition d'un local pour les cours de musique et de peinture

Monsieur COUILLARD indique que la Salle Nuance prend l'eau. Plusieurs solutions sont envisagées sur le devenir du bâtiment actuel et ont fait l'objet de demandes de devis.

Il y a urgence, il faut reloger les associations utilisatrices (cours de peinture, musique). La solution provisoire est la salle associative de la mairie pour les cours du jeudi et la salle de l'Amicale des Associations pour les autres jours.

Mise à disposition d'un local pour le stockage de l'APER

Suite à la demande de l'APER concernant l'attribution d'un local de stockage en remplacement de celui qui sera détruit prochainement, il est estimé que local actuellement mis à disposition à l'ancienne trésorerie est suffisant pour stocker le matériel de l'association.

Monsieur COUILLARD précise que l'ancien local du RASED est vide et qu'il reste des étagères à récupérer et à remettre dans le local de l'ancienne trésorerie.

Effectifs scolaires 2019-2020

Monsieur JACQUET explique qu'il avait été dit en septembre que l'on communiquerait sur les effectifs 2019-2020. Le DAESN a envoyé un courrier pour demander les effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. La Communauté de Communes devait répondre. Il indique également ne pas recevoir les comptes-rendus des commissions scolaires.

Monsieur le Maire répond que les comptes-rendus seront envoyés par mail et indique que les effectifs estimés par l'académie seront de : 180 en élémentaires et 104 en maternelle. La Communauté de Communes a répondu au Directeur académique en indiquant des effectifs à 114 en maternelle et 180 en élémentaire. Il n'y aura pas d'ouverture de classe en élémentaire mais un comptage sera fait en maternelle, à la rentrée, pour une ouverture de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,
Daniel LESERVOISIER

AFFICHAGE LE 08/02/2019